



LA RÉFORME DU MÉCÉNAT NE CONCERNERA PAS LES ASSOCIATIONS « LOI COLUCHE » : LES RESTOS DU CŒUR ENTENDUS PAR LE GOUVERNEMENT !

Le Gouvernement vient d'annoncer une réforme de la fiscalité du mécénat qui prévoit de faire passer le taux de défiscalisation des entreprises mécènes de 60 à 40 %, à partir de 2 millions d'euros de dons.

Les associations dites « Loi Coluche », qui luttent contre la pauvreté et l'exclusion, ne seront pas touchées par cette diminution.

C'est une bonne nouvelle.

Les Restos avaient en effet demandé à ce que la lutte contre l'exclusion ne soit pas concernée par la réforme du mécénat, car il aurait été indécent d'appliquer un coup de rabot fiscal sur les associations de solidarité.

Pour les Restaurants du Cœur, le soutien des entreprises, notamment celles de l'agroalimentaire, est indispensable à leurs missions sociales : les dons alimentaires constituent autour de 40 % des repas distribués, sans compter le mécénat financier qui s'élève à environ 7 millions d'euros pour l'association.

Le coût fiscal du mécénat dont bénéficient les Restos est avant tout un investissement. L'engagement des bénévoles, qui permet de maintenir la cohésion sociale, démultiplie l'efficacité de la dépense publique : lorsque l'Etat confie 1 euro aux Restos, ce sont 6 euros de moyens et d'actions qui sont déployés partout en France.

En n'appliquant pas aux associations « loi Coluche » le plafonnement prévu par cette réforme, permettant ainsi de « sanctuariser » la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a entendu la demande des Restos, qui s'en félicitent.

Contact Presse : Magali JACQUEMART – 01 53 32 23 66 – presse@restosducoeur.org

Retrouvez toutes nos actions sur www.restosducoeur.org ou sur :



Si vous ne souhaitez plus recevoir les actualités des Restos du Cœur, merci de bien vouloir nous contacter par mail.